

LES RÉFLEXIONS SUR LES MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures compensatoires s'inscrivent dans la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser), définie par l'article R.122-5 7 du Code de l'Environnement.

- Éviter : Mesures de suppression (exemple : changement d'implantation)
- Réduire : Mesures réductrices (exemples : Éloignement aux habitations, bridage)
- Compenser : Mesures compensatoires (exemples : reboisement, restauration de milieux sensibles)

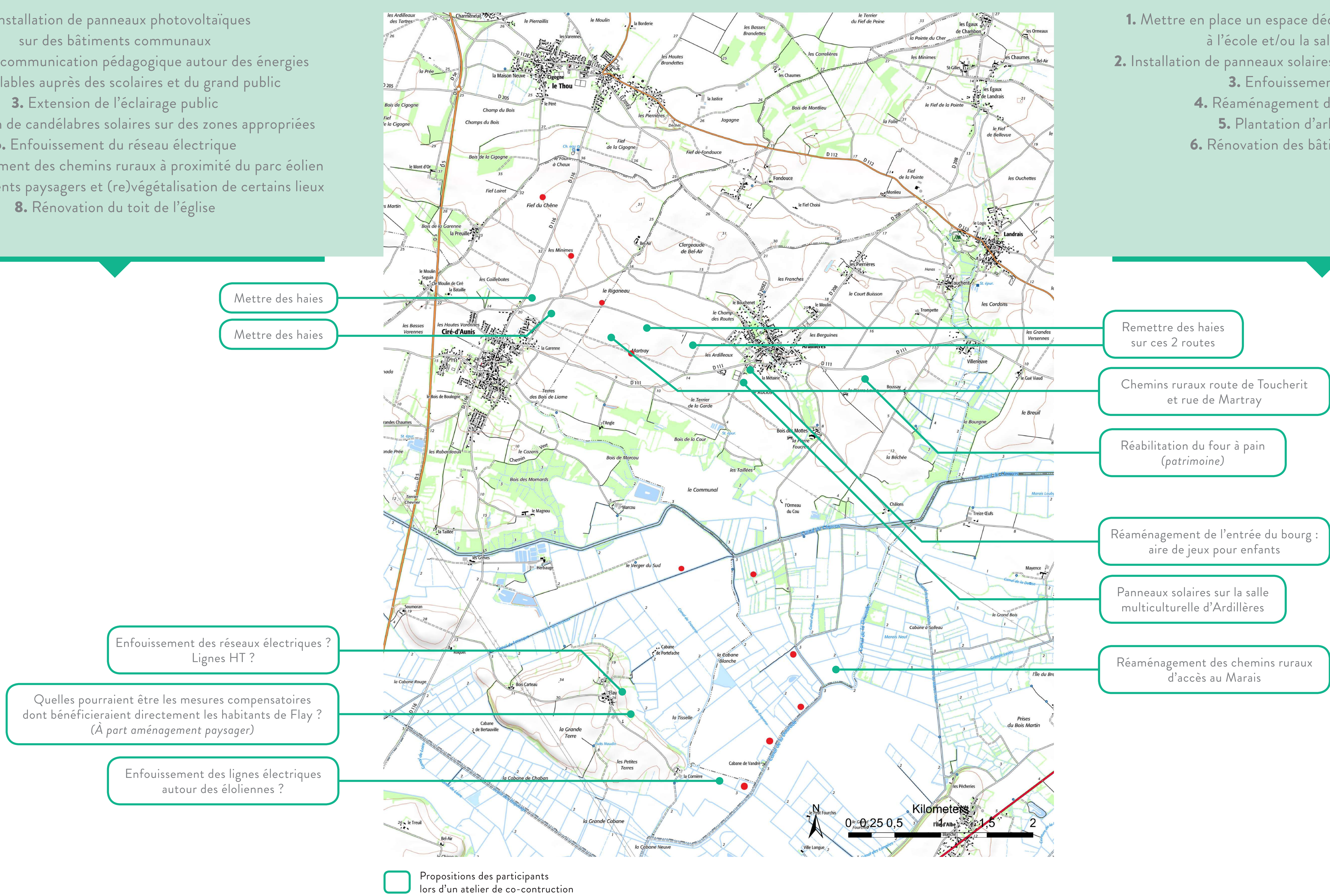
Les mesures d'accompagnement sont définies par NORDEX France, en co-construction avec le territoire d'implantation du parc éolien.
Ces mesures doivent répondre à des critères d'amélioration du paysage, du patrimoine et de la qualité de l'environnement.

CIRE D'AUNIS

1. Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux
2. Faire une communication pédagogique autour des énergies renouvelables auprès des scolaires et du grand public
3. Extension de l'éclairage public
4. Installation de candélabres solaires sur des zones appropriées
5. Enfouissement du réseau électrique
6. Réaménagement des chemins ruraux à proximité du parc éolien
7. Aménagements paysagers et (re)végétalisation de certains lieux
8. Rénovation du toit de l'église

ARDILLIÈRES

1. Mettre en place un espace dédié aux énergies renouvelables à l'école et/ou la salle multiculturelle
2. Installation de panneaux solaires sur des bâtiments communaux
3. Enfouissement des réseaux
4. Réaménagement de l'entrée de bourg
5. Plantation d'arbres et de haies
6. Rénovation des bâtiments (patrimoine)



NOTEZ VOUS AUSSI VOS PROPOSITIONS SUR CETTE CARTE

POUR EN SAVOIR PLUS : WWW.PROJETCIREDAUNIS-ARDILLIERES.ALTERCONCERTO.FR

CONTACT : aloiselet@nordex-online.com

